



COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/16

(Art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – GUERIN – LE SOUCHU – PASTRE – BALESTRIERI – MELIH – PALMITESSA – POITEVIN – GERMAIN – MONTBLANC – POMEROLE – MICHELOT/VARENNE – HOARAU – ROUGIER – PALLET – ADOULT – ROUSSEAU – MATRINGE – HARREAU – DEL TRENTO PIRONE – GIRARD

Membres excusés : Mesdames et Monsieur MAURY – ROUBY – MORVAN – LEFOUR qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Monsieur MONET – PALMITESSA – MICHELOT/VARENNE – ADOULT

Membres absents : Messieurs SAINTAGNE – OMNES – VAUGELADE

Secrétaire de séance : Mme MICHELOT-VARENNE Catherine élue à l'UNANIMITE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le compte administratif étant débattu lors de cette séance, la présidence est assurée par Madame Laurence MONET, 1^{ère} Adjointe du Maire.
La séance est ouverte à 18 H 30.

En début de séance, le compte rendu du précédent Conseil municipal réuni le 29/02/16, est adopté à l'**UNANIMITE**.

« Arrivée de M. Olivier OMNES à 18 h 35 »

1 / - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE :

Le Maire présente les résultats du compte de gestion 2015 de la commune.
Le Conseil municipal approuve à l'**UNANIMITE**, le compte de gestion 2015 de la commune.

Abstention : MMES ADOULT – LEFOUR
MM. HOARAU – PALLET – ROUGIER – ROUSSEAU - GIRARD

2 / - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE :

Le Maire présente le compte administratif 2015 de la commune à l'Assemblée délibérante dont les résultats d'exécution et de clôture sont identiques à ceux du compte de gestion 2015.

Puis il se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal approuve à l'**UNANIMITE** le compte administratif 2015 de la commune, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

. dépenses :	9 788 315.79 €
. recettes :	10 352 765.98 €
. résultat de l'exercice, excédent :	564 450.19 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, excédent :	884 999.90 €
. résultat de clôture, excédent :	1 449 450.09 €

Section d'investissement :

. dépenses :	3 486 160.20 €
. recettes :	3 469 809.28 €
. résultat de l'exercice, déficit :	16 350.92 €
. reprise de résultat de l'exercice N-1, déficit :	630 352.87 €
. résultat de clôture, déficit :	646 703.79 €

Abstention : MMES ADOULT – LEFOUR
MM. HOARAU – PALLET – ROUGIER – ROUSSEAU - GIRARD

3 / - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE :

Selon les instructions de la comptabilité M.14, le Conseil municipal doit se prononcer, après clôture de l'exercice, sur l'affectation à donner au résultat de fonctionnement. Le résultat de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'affectation, il est simplement reporté sur le budget de l'exercice suivant. Le déficit d'investissement du compte administratif 2015 d'un montant de 646 703.79 € est donc reporté en dépense sur le budget primitif 2016 sur la ligne budgétaire 001 «déficit d'investissement antérieur reporté».

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITE**, d'affecter au budget primitif 2016 l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2015, d'un montant de 1 449 450.09 €, comme suit :

- 382 911.18 €, en autofinancement au compte 1068 de la section d'investissement «excédent de fonctionnement capitalisé»,
- 1 066 538.91 €, en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement antérieur reporté».

Abstention : MMES ADOULT – LEFOUR
MM. HOARAU – PALLET – ROUGIER – ROUSSEAU - GIRARD

4 / - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2016 :

En 2015, la Communauté d'agglomération « AgglopoLe Provence » avait adopté des taux d'imposition des taxes directes locales identiques à ceux de la Communauté urbaine de Marseille « Marseille Provence Métropole » dans le but d'anticiper la hausse de fiscalité directe prévue pour 2016 en raison de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de neutraliser en partie l'impact de cette hausse d'imposition sur les ménages, le Conseil municipal, lors de sa séance du 09/04/15, avait voté une baisse de ces taux pour 2015 de 8.48 % soit :

- taxe d'habitation 16.62 % (18.16 % en 2014)
- taxe sur le foncier bâti 21.45 % (23.44 % en 2014)
- taxe sur le foncier non bâti 38.03 % (41.56 % en 2014)

La Métropole Aix-Marseille-Provence est effective depuis le 1^{er} janvier 2016. Son Conseil s'est réuni en séance plénière le 17 mars dernier. L'ordre du jour était consacré à l'élection du Président, des Vice-présidents, des membres du bureau et à l'organisation institutionnelle des délégations de pouvoir. Le 23 mars, les Conseils de Territoire ont élu leurs Présidents et Vice-présidents.

A ce jour, le budget de la Métropole n'étant pas voté, de nombreuses interrogations pèsent sur le montant des dotations communautaires, notamment celui de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui demeure facultative. Si son versement est maintenu, son montant sera calculé selon de nouveaux critères adoptés par la Métropole. Pour mémoire, en 2015, AgglopoLe Provence a versé 731 196.67 € de DSC à la commune.

Face à cette situation incertaine, aggravée par la baisse drastique des dotations de l'Etat, la commune n'est plus en mesure d'assumer la neutralisation de l'augmentation de la pression fiscale sur les ménages générée par la Métropole.

Le Conseil municipal décide à la **MAJORITE**, d'approuver un retour aux taux d'imposition de 2014 inchangés depuis 2011, à savoir :

- taxe d'habitation 18.16 %
- taxe sur le foncier bâti 23.44 %
- taxe sur le foncier non bâti 41.56 %

Contre : MMES ADOULT – LEFOUR
MM. HOARAU – PALLET – ROUGIER – ROUSSEAU - GIRARD

5 / - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Conseil municipal vote à la **MAJORITE**, le budget primitif 2016 de la commune par chapitres et opérations.

Le budget communal est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

❖ **Section de fonctionnement** :

- dépenses : 10 416 698,00 €
- recettes : 10 416 698,00 €

❖ **Section d'investissement** :

- dépenses : 2 594 929,00 €
- recettes : 2 594 929,00 €

Abstention : MM. HOARAU – ROUGIER - GIRARD

Contre : MMES et MM. ADOULT – LEFOUR – PALLET – ROUSSEAU

Exception est faite pour le chapitre 65 :

Abstention supplémentaire : MM. BALESTRIERI – POITEVIN – OMNES – HARREAU

6 / - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE POUR LA MISE EN SECURITE DES USAGERS PAR DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE :

La commune a besoin de traiter des points importants sur sa voirie afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons. Il est également envisagé de garantir le bon écoulement des eaux de pluie en agglomération, le long de la route départementale RD 55.

D'une part, pour préserver la sécurité des usagers, la commune prévoit :

- d'intervenir sur la couronne intérieure du rond point Isola Dovarese,
- de reprendre la bande centrale de roulement dans le lotissement du Val des Vignes,
- d'annuler l'effet de marche isolée devant une issue de secours sur le trottoir situé à l'angle du groupe scolaire Jean Jaurès,
- de procéder à la réfection de l'affaissement du dallage devant la cantine Jean Giono afin de sécuriser la circulation piétonne.
- d'effectuer des travaux de chaussée sur la place du Bon Puits qui a fait l'objet de lourds travaux d'enfouissement de réseaux, nécessitant un aménagement d'ensemble à cette occasion.

D'autre part, le long de la RD 55 dite « route de Berre », le fossé à ciel ouvert s'est dangereusement raviné risquant de déstabiliser le bord de la voie départementale récemment revêtue à neuf et mettant également les entrées riveraines en péril. Ce tronçon de voie se situant en agglomération, il revient à la collectivité de reprendre les bordures de ce fossé.

Le Conseil Départemental peut allouer aux communes une subvention au titre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité dont le taux est de 80% sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet. Le montant de cette opération évalué à 78 668.96 € HT est détaillé ainsi :

- Avenue Jean Pallet - reprise de fossé pluvial : 32 190.97 € HT
- Giratoire Isola Dovarese - réfection bordure îlot central : 4 204.66 € HT
- Place du Bon Puits – reprise de revêtement chaussée : 29 715.13 € HT

- Ecole Jean Jaurès – issue de secours modification trottoir : 6 035.37 € HT
- Lot Val des Vignes – réfection de revêtement bande centrale : 5 031.67 € HT
- Ecole Jean Giono – réfection affaissement dallage cantine : 1 491.16 € HT

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, d'approuver ces travaux et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour ce projet dont le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES :

Mise en sécurité des usagers par des travaux sur la voirie communale	78 668.96 € HT
Total	<u>78 668.96 € HT</u>

RECETTES :

Subvention Conseil Départemental (80 %)	60 000.00 € HT
Participation Communale	18 668.96 € HT
Total	<u>78 668.96 € HT</u>

7 / - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

L'aire d'accueil communale des gens du voyage, actuellement provisoire, devrait à terme devenir définitive et être inscrite au schéma départemental. Ainsi, des aménagements doivent être réalisés afin de répondre à la réglementation en vigueur.

La commune doit, pour proposer 15 emplacements conformes, exécuter un revêtement de type enrobé accompagné de délimitations entre les emplacements. Le terrain doit également être clôturé correctement en optimisant la végétation déjà présente entre le site et les voisins immédiats.

Le Conseil Départemental peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité dont le taux est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet. Le montant de cette opération est évalué à 75 068.00 € HT.

Le Conseil municipal, décide à la **MAJORITE**, d'approuver ces travaux et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour ce projet dont le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES :

Mise en conformité des aménagements extérieurs	75 068 € HT
Total	<u>75 068 € HT</u>

RECETTES :

Subvention Conseil Départemental (80 %)	60 000 € HT
Participation Communale	15 068 € HT
Total	<u>75 068 € HT</u>

Contre : MM. HOARAU – ROUGIER - GIRARD

8 / - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE POUR LA REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

La Commune a besoin de réaliser des travaux sur ses réseaux souterrains d'éclairage public. En effet, certaines installations en panne doivent être rétablies. D'autres maintenues en fonctionnement par la pose de câbles aériens provisoires sur des équipements qui datent de plus de 30 ans doivent être remises aux normes.

Il convient également de créer des points d'éclairage nouveaux pour sécuriser les riverains dans des quartiers jusqu'alors délaissés.

Les travaux seront réalisés sur les sites suivants :

- Chemin de la Crau
- Rond point des 4 Tours
- Rue du Château d'If
- Parking des services techniques (ateliers/garage)
- Ecole Jean Jaurès
- Place de la Poste
- Chemin des Espradeaux

Les rapports annuels transmis lors des visites de contrôle ont mis en évidence la nécessaire mise en conformité de 21 armoires différentes afin de garantir la sécurité des intervenants et du public.

Le Conseil Départemental peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité dont le taux est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet. Le montant de cette opération est évalué à 77 515 € HT.

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, d'approuver ces travaux et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour ce projet dont le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES :

Travaux d'éclairage public	77 515 € HT
Total	<u>77 515 € HT</u>

RECETTES :

Subvention Conseil Départemental (80 %)	60 000 € HT
Participation Communale	17 515 € HT
Total	<u>77 515 € HT</u>

9 / - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE POUR LA REQUALIFICATION DE TROTTOIRS AU LOTISSEMENT DE LA PERAUDE :

Le Lotissement de la Péraude est l'un des quartiers urbains les plus anciens de la Commune de Velaux puisque sa construction date de l'année 1956.

Les trottoirs en béton n'ont jamais fait l'objet de travaux de réfection et ne répondent plus aux normes en vigueur en termes de sécurité et d'accessibilité.

Pour favoriser les cheminements piétons, notamment aux plus jeunes et aux familles, il apparaît nécessaire de procéder à la requalification des voies en donnant une large place à l'espace piétonnier mais aussi en rationalisant le stationnement des véhicules.

Il est prévu d'élargir les trottoirs et de les reprendre avec un revêtement en béton bitumineux.

Le Conseil Départemental peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité dont le taux est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet. Le montant de cette opération est évalué à 79 694 € HT.

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, d'approuver ces travaux et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour ce projet dont le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES :

Requalification de trottoirs lotissement la Péraude	79 694 € HT
Total	<u>79 694 € HT</u>

RECETTES :

Subvention Conseil Départemental (80 %)	60 000 € HT
Participation Communale	19 694 € HT
Total	<u>79 694 € HT</u>

10 / - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL 2016 POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR AU COMPLEXE SPORTIF ALBERT CAMUS :

Le complexe sportif Albert Camus est composé de plusieurs bâtiments dans lesquels doivent être impérativement remplacés par un réseau de chaleur les six systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans un souci de sécurité, de continuité du service public et surtout de maîtrise des consommations d'énergie.

Afin de favoriser l'investissement public local, une dotation budgétaire de soutien à l'investissement a été créée par l'Etat sur le fondement de l'article 159 de la loi de finances pour 2016 et une enveloppe régionale est dédiée à l'accompagnement des communes qui présentent un grand projet d'investissement en vue de la réalisation d'opérations s'inscrivant obligatoirement dans l'un des sept champs d'interventions prédéfinis dont « la rénovation thermique » destinée à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, d'approuver ces travaux et de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la création du réseau de chaleur au complexe Albert Camus dont le coût total HT est estimé à 384 255.00 € et dont le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses :

Réseau de chaleur complexe A. Camus (estimation décembre 2015)	384 255.00 € HT
TOTAL :	<u>384 255.00 € HT</u>

Recettes :

Subvention Conseil Départemental (CDDA 2016)	224 560.00 € HT
Soutien à l'investissement local	82 845.00 € HT
Part communale (20%)	76 850.00 € HT
TOTAL :	<u>384 255.00 € HT</u>

11 / - ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SPECTACLES DE L'ESPACE NOVA VELAUX :

La salle de spectacles « Espace NoVa Velaux » lance sa sixième saison culturelle. Une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles a été instituée par arrêté du Maire n° 05/11 du 20/07/11. Il convient d'actualiser les tarifs des places individuelles et des abonnements.

Le mode de répartition des différentes catégories de spectacles avec leurs tarifs est le suivant :

- catégorie A : tarif plein 30 € / tarif réduit 25 € spectacle avec rayonnement national
- catégorie B : tarif plein 18 € / tarif réduit 16 € spectacle avec rayonnement régional
- catégorie C : tarif plein 13 € / tarif réduit 10 € spectacle avec rayonnement local / territorial

1 tarif spécial est annoncé afin de s'adapter à la diversité des propositions :

- tarif conférence et cinéma : 5 €

2 types d'abonnement sont proposés afin de fidéliser et d'élargir les publics :

- abonnement « Liberté » 4 spectacles au choix : 1 cat. A + 2 cat. B + 1 cat. C : tarif plein 70 € / tarif réduit 58 €
(soit à tarif plein : 1 spectacle cat. A à 27 € + 2 spectacles cat. B à 16 € chacun + un spectacle cat. C à 11 €)
(soit à tarif réduit : 1 spectacle cat. A à 22 € + 2 spectacles cat. B à 13,50 € chacun + un spectacle cat. C à 9 €)

- abonnement « Découverte » 4 spectacles au choix : 1 cat. B + 3 cat. C : tarif plein 49 € / tarif réduit 40,50 €
(soit à tarif plein : 1 spectacle cat. B à 16 € + 3 spectacles cat. C à 11 € chacun)
(soit à tarif réduit : 1 spectacle cat. B à 13,50 € + 3 spectacles cat. C à 9 € chacun)

Une réduction sur l'achat de places individuelles supplémentaires est accordée dans le cadre d'un abonnement pris.

Un tarif scolaire est applicable pour tous les établissements scolaires qui souhaitent assister à une représentation :

- pour un spectacle de catégorie A le tarif est de 13 €, pour un spectacle de catégorie B de 8 € et pour un spectacle de catégorie C de 6 €.

Pour cette nouvelle saison les cartes « l'Attitude 13 » seront acceptées suite à une convention signée avec le Conseil Départemental 13.

Une majoration de 1 € sera appliquée sur l'ensemble des tarifs pour les réservations effectuées par le biais du site de vente en ligne (Paybox).

Certains billets seront à tarif exonéré (gratuité) ; quelques places payantes pourront être réservées pour des invitations.

La mise en œuvre d'un partenariat occasionnel avec l'organisme « GROUPON » est organisé. Dans ce cadre, la place sera facturée 6 € à l'organisme « GROUPON ».

Le tarif réduit est accordé exclusivement sur présentation d'un justificatif :

- aux enfants de moins de 18 ans
- aux étudiants
- aux demandeurs d'emploi
- aux bénéficiaires des minima sociaux
- aux seniors de + de 65 ans ou carte de l'entraide
- aux associations avec convention préalable
- aux groupes de 10 personnes : collectivités et associations

Le Conseil municipal à la **MAJORITE**, se prononce favorablement sur la tarification des spectacles de l'Espace NoVa Velaux telle que proposée ci-dessus.

Contre : MMES ADOULT – LEFOUR

MM. HOARAU – PALLET – ROUGIER – ROUSSEAU - GIRARD

12 / - ADOPTION DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE ENTRE LA COMMUNE, L'ETAT ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE :

La commune de Velaux est soumise aux dispositions des articles L 302-5 à L 302-9-4 du Code de la construction et de l'habitation en matière d'obligation de construction de logements locatifs sociaux.

L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 a prononcé la carence définie par l'article L 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de Velaux.

En effet, le déficit en logements locatifs sociaux en vue d'atteindre en 2025 le taux de 25 % de logements sociaux locatifs dans son parc de résidences principales est important. Le nombre de logements sociaux manquants au 1er janvier 2015 s'élève à 659.

La commune de Velaux a pris un retard non négligeable dans la réalisation des obligations triennales de logement social malgré un effort conséquent de production de ces logements ces dernières années.

Par conséquent, doivent être précisés dans le cadre d'un contrat de mixité sociale associant les services de l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production des logements sociaux sur les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019,

- les moyens mis en œuvre pour y parvenir (foncier mobilisable, adaptation du règlement du PLU, incitations réglementaires...).
- Les contraintes techniques pouvant être un frein à la finalisation d'opération de logements sociaux locatifs.

Dans le cadre du contrat de mixité sociale, la commune s'engage à atteindre au minimum les objectifs de construction de :

- 86 logements sociaux locatifs pour la période triennale 2014-2016
- 80 logements sociaux locatifs pour la période triennale 2017-2019.

Conformément à l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à la **MAJORITE** d'approuver le contrat de mixité sociale tel que présenté ci-dessus.

Contre : MMES et MM. ADOULT – LEFOUR– PALLET – ROUSSEAU

Abstention : MM. HOARAU – ROUGIER - GIRARD

13 / - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DES BOUCHES DU RHONE (SMED13) SUITE A DE NOUVELLES COMPETENCES OPTIONNELLES :

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône (SMED13) est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211 et suivants et par ses statuts.

Par délibération n° 2015-49 en date du 10 décembre 2015, le SMED13 s'est prononcé à l'unanimité lors de son Comité syndical sur une modification des statuts du syndicat, dont la commune est membre.

Le SMED13 propose de se doter de nouvelles compétences optionnelles en matière de :

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Infrastructures de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV)
- Réseaux de chaleur et de froid

La prise en compte de ces nouvelles compétences nécessite évidemment une évolution statutaire. Les articles 2 et 3 des statuts en vigueur au 18/06/2015 sont modifiés comme suit :

1. Modification de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet du Syndicat

2.6. Au titre des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge.

2.7. Au titre des infrastructures de distribution de GNV

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de distribution nécessaires au gaz naturel pour véhicules.

2.8. Au titre des réseaux de chaleur et/ou de froid

En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande, le Syndicat :

- Assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux de chaleur et d'installations de productions de chaleur,
- Assure la passation, en tant qu'autorité organisatrice du service public, de tous actes relatifs à la délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ou, le cas échéant, l'exploitation du service en régie,
- Procède, en partenariat avec la collectivité ou l'établissement concerné, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées,
- Assure la représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- Assure l'organisation de services d'études, administratifs, juridiques et techniques, en particulier la mise en place d'un suivi patrimonial en vue de l'examen, pour le compte du syndicat et des adhérents, de toutes questions intéressant le fonctionnement du réseau de chaleur,
- Exerce la réalisation ou interventions pour faire exécuter des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

Le syndicat, en tant qu'autorité organisatrice du service public de distribution de chaleur, bénéficie de la qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de chaleur situés sur son territoire dont il est maître d'ouvrage, ainsi que des biens de retour de gestion déléguée et des ouvrages réalisés par les adhérents et les tiers, et nécessaires à l'exercice de sa compétence. »

2. Modification de l'article 3 des statuts, relatif aux modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

« Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.1 (« travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement ») et « travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de renouvellement des ouvrages électriques »), 2.2 (« exercice du pouvoir concédant en matière de gaz »), 2.3 (« travaux d'intégration des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux électriques dans l'environnement »), 2.4 (« communications électroniques et réseaux câblés »), 2.6 (« infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »), 2.7 (« infrastructures de distribution de GNV »), 2.8 (« réseaux de chaleur »),
- Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire,
- La répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par le comité syndical,

- Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe l'exécutif de chacune des autres personnes morales membres ».

Le Conseil municipal, décide à l'**UNANIMITE**, de se prononcer favorablement sur la modification apportée aux articles 2 et 3 des statuts du SMED 13 telle que présentée ci-dessus.

14 / - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Le 26 février 2016, la Commission Administrative Paritaire s'est réunie au Centre de Gestion pour émettre un avis sur les propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2016.

Afin de procéder à la nomination des agents promouvables, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE**, accepte les modifications suivantes apportées au tableau des emplois communaux :

1) Création de postes

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe titulaire	Temps complet
1	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe titulaire	Temps complet
1	Agent social 1 ^{ère} classe titulaire	Temps complet
4	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe titulaire	Temps complet

1) Suppression de postes

Des postes se sont libérés suite à des promotions ou des mouvements de personnel. N'étant plus pourvus, il convient de les supprimer du tableau.

NOMBRE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL
5	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe titulaire	Temps complet
2	Technicien principal 1 ^{ère} classe titulaire	Temps complet
1	Technicien principal 2 ^{ème} classe titulaire	Temps complet
1	Technicien titulaire	Temps complet
1	Agent de maîtrise principal titulaire	Temps complet
5	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Temps complet
1	Ingénieur contractuel	Temps complet
1	Technicien contractuel	Temps complet

Abstention : MM. HOARAU – ROUGIER - GIRARD

15 / - QUESTIONS ORALES :

1 question est posée, dont le texte est reproduit ci-dessous « in extenso » :

- 1 – M. Denis HOARAU

« Pour les subventions aux Associations, peut-on avoir les règles qui conditionnent les choix, comme :

- Champ d'application
- Associations éligibles
- Les obligations administratives et comptables
- Les critères de choix
- Durée de validité des décisions... »

En réponse, le Maire donne lecture des éléments suivants :

Associations éligibles

Associations enregistrées à la Maison des Associations « MDA » (sauf cas particuliers comme l'Association de Prévention Routière par exemple).

Confer Charte MDA votée en Conseil municipal en 2015 pour conditions d'enregistrement MDA.

Durée de validité des décisions

Subventions votées pour versement en une fois (sauf cas particulier) après le vote du budget.

Obligations administratives et comptables

Remplir le dossier de subvention de la Ville, dans lequel sont notamment demandés

- un numéro de SIRET
- un compte de résultat
- un budget prévisionnel.

Avoir des statuts déclarés en préfecture.

Démarche attributions de subvention

♦ Principes fondateurs et objectifs de la nouvelle démarche

- Privilégier les Velauxiens,
 - Privilégier les actions développées à destination du grand public,
 - Sensibiliser les associations à l'engagement de la Ville en leur faveur.
- ⇒ Favoriser une action en cohérence avec la politique de la Ville (public large, animation vie locale, tarifs accessibles, etc...)

♦ Formule

- Nouveau dossier de subvention à compter de 2015 avec critères pondérés en fonction de leur importance.
- Critères figurant clairement dans le dossier de subvention, qui permettent d'aider la commission d'attribution dans sa prise de décision.

Présentation de la démarche aux associations en réunion et par courrier en décembre 2014.

♦ Critères

Application d'une pondération permettant d'attribuer des niveaux d'importance différents en fonction des critères :

- ☞ **Critère n°1** : *Représentativité des Velauxiens parmi les dirigeants de l'association*
- ☞ **Critère n°2** : *Taille de l'association*
- ☞ **Critère n°3** : *Rayonnement de l'association sur les Velauxiens*
- ☞ **Critère n°4** : *Participation à des temps forts grand public et aux projets transversaux*
- ☞ **Critère n°5** : *Volonté de faire connaître son activité et de la valoriser auprès du grand public*
- ☞ **Critère n°6** : *Capacité à maintenir un budget constant et à adapter la demande de subvention à la taille de l'association*
- ☞ **Critère n°7** : *Capacité à justifier l'utilisation des aides demandées*
- ☞ **Critère n°8** : *Pratique d'une politique tarifaire privilégiant les Velauxiens*
- ☞ **Critère n°9** : *Pratique d'une politique tarifaire incitative et/ou à vocation sociale*
- ☞ **Critère n°10** : *Efforts pour trouver d'autres financements et s'autofinancer*
- ☞ **Appréciation générale** : *Attitude, respect des procédures, des délais, consignes...*

Le Maire ajoute que la commune n'a aucune obligation en matière de versement de subvention aux associations et que la réglementation ne prévoit pas de formalisme administratif particulier sur leurs modalités d'attribution.

Les montants des subventions allouées sont détaillés dans le budget et adoptés annuellement avec le vote du budget.

Il est précisé que les associations bénéficiant d'une subvention doivent impérativement transmettre leur bilan financier annuel à la mairie conformément à la réglementation en vigueur.

La municipalité a souhaité favoriser le tissu associatif en direction des Velauxiens et jouer la transparence en adoptant des règles claires.

Aussi, le Maire remet un dossier à M. HOARAU comprenant la Charte MDA, la liste des conditions énoncées ci-dessus et l'imprimé à remplir dans le cas d'une demande de subvention, documents disponibles auprès de la MDA.

La séance est levée à 19 h 55

**LE MAIRE,
Jean-Pierre MAGGI**